



***SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS
RÉSULTANT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES***

*Emmanuel Constans
Président du Comité Consultatif
du Secteur Financier (CCSF)*

MAI 2015

SOMMAIRE

1. Présentation générale des Assises	5
2. L'état des lieux de l'utilisation des moyens de paiement	9
3. Propositions pour une stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement	17
3.1. Élargir la palette de l'offre des moyens de paiement pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs	18
3.2. Garantir la sécurité des moyens de paiement et renforcer la lutte contre la fraude	22
3.3. Généraliser les paiements électroniques dans les services publics	24
3.4. Développer l'innovation et accroître la compétitivité de l'industrie des paiements	25
3.5. Renforcer la pédagogie et la communication associées aux moyens de paiement	28
3.6. Mettre en place un plan stratégique pluriannuel et un suivi concerté de sa réalisation	31

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES	33
1. Communiqué de presse du 18 décembre 2014	35
2. Lettre de mission	39
3. Composition des groupes de travail	43
4. Liste des personnes auditionnées et consultées	53

1. Présentation générale des Assises

Le secteur des moyens de paiement répond encore de manière imparfaite aux besoins nouveaux des utilisateurs liés notamment au développement du commerce électronique en dépit d'une palette diversifiée, d'un niveau de sécurité élevé et de coûts limités.

On constate en effet :

1/ un recours encore insuffisant aux moyens de paiement dématérialisés et innovants, le chèque étant encore largement utilisé, notamment par les PME, les professions libérales et les services de proximité.

2/ l'augmentation des problèmes de sécurité pour les paiements par internet soulignés également par l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

3/ que la compétitivité des acteurs français non seulement issus du secteur bancaire et des paiements mais aussi du monde industriel, apparaît menacée dans un contexte de concurrence accrue venant d'acteurs dotés d'une capacité d'investissement importante, d'une maîtrise des nouvelles technologies et d'un rayonnement commercial fort.

Pour autant, les consommateurs se déclarent en général globalement satisfaits de l'offre qui leur est faite en matière de moyens de paiement, aussi bien termes de sécurité que de tarification.

C'est dans ces conditions que le Ministre des Finances et des comptes publics et le Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ont, par lettre en date du 30 juillet 2014¹, donné mission à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), d'animer avec toutes les parties prenantes des réflexions pour préparer un projet d'Assises nationales des paiements. Il s'agit de définir les contours d'une stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement ayant deux objectifs :

1/ répondre aux besoins des utilisateurs en terme de rapidité, de sécurité et d'accessibilité des moyens de paiement

2/ développer l'usage de moyens de paiements innovants et la compétitivité de l'industrie nationale des paiements

¹ Cf Annexe 1

Dans un communiqué de presse en date du 18 décembre 2014², **Michel Sapin**, ministre des Finances et des Comptes publics, et **Emmanuel Macron**, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, ont annoncé le lancement d'une concertation pour définir cette stratégie nationale des moyens de paiement et la tenue des Assises a été fixée au printemps 2015.

Le communiqué de presse précise notamment :

« Les attentes des utilisateurs des paiements fluides et rapides sont croissantes. Elles ne sont pas toujours satisfaites aujourd'hui, qu'il s'agisse de factures, de paiements de proximité ou dans le commerce en ligne. Les évolutions technologiques et l'ouverture du marché des paiements à de nouveaux acteurs constituent également des défis pour les banques et les entreprises du secteur des paiements en France, mais aussi sur les marchés internationaux.

Dans ce contexte, les ministres des Finances et de l'Économie accompagneront les évolutions de l'industrie des paiements, en faveur de la croissance et de l'innovation.

Michel Sapin souhaite que le Gouvernement puisse répondre aux attentes des particuliers comme des entreprises, qui veulent utiliser des moyens de paiement à la fois rapides, accessibles et sécurisés : « *Chacun doit ainsi pouvoir payer par internet sans avoir peur du piratage de sa carte de paiement ; la fluidité des paiements, notamment des virements, doit devenir la règle ; enfin, les moyens de paiement doivent être simples et faciles à utiliser pour tous* ».

Emmanuel Macron ajoute qu'« *il est essentiel d'accroître la contribution de l'industrie des paiements à la croissance et à l'innovation* ».

Les Assises ont été préparées par un processus de concertation associant les différentes catégories d'acteurs concernés : établissements de crédit et de paiement, industriels, consommateurs, commerce...

Quatre groupes de travail se sont réunis au premier trimestre 2015 sur les thèmes suivants :

- Les paiements à distance et les alternatives au chèque (groupe de travail 1 présidé par M. Marcel RONCIN)
- Les paiements de proximité (groupe de travail 2 présidé par M. Xavier DONADIEU de LAVIT)
- La sécurité des moyens de paiement (groupe de travail 3 présidé par M. Frédéric HERVO)
- Le développement de l'innovation et la compétitivité de l'industrie des paiements (groupe de travail 4 présidé par M. Georges PAUGET).

² CF Annexe 2

La composition des groupes de travail figure en annexe³, ainsi que la liste des personnes auditionnées et consultées⁴.

Le président du CCSF et les groupes de travail ont été assistés dans leur mission de préparation des Assises par le **Cabinet de conseil Edgar, Dunn & Company** (MM. Pascal Burg et Grégoire Toussaint), qui a apporté son expertise en matière de moyens de paiement et son assistance technique pour les questionnaires réalisés lors des réunions plénières et des entretiens bilatéraux avec les différentes parties prenantes.

Enfin, ces travaux s'inscrivent dans un cadre européen et mondial ouvert. Ils font notamment suite aux travaux du Comité national SEPA sur le virement et le prélèvement et contribueront aux nouveaux travaux sur les paiements de détail engagés sous l'égide de la Banque centrale européenne qui a créé en décembre 2013 le Conseil des paiements de détail en euros (*Euro Retail Payments Board* – ERPB⁵).

³ CF Annexe 3

⁴ CF Annexe 4

⁵ Cette nouvelle entité, qui remplace le Conseil SEPA (Single Euro Payments Area), contribuera au développement d'un marché intégré des paiements de détail en euros. Sa composition sera élargie et son mandat renforcé par rapport à ceux de son prédécesseur. Il comprendra sept représentants des utilisateurs (consommateurs, détaillants et entreprises) et sept représentants des prestataires (banques et établissements de paiement et de monnaie électronique), auxquels s'ajouteront cinq représentants des banques centrales nationales de la zone euro et un représentant des banques centrales nationales des pays de l'UE ne faisant pas partie de la zone euro, sur la base d'une participation par roulement. L'ERPB sera présidé par la BCE. La Commission européenne est invitée à participer en qualité d'observateur. La tâche de l'ERPB consistera essentiellement à identifier les questions stratégiques ainsi que les priorités sur lesquelles concentrer les travaux (notamment les pratiques et normes s'appliquant aux différents acteurs) et veiller à ce qu'elles soient traitées. Des efforts d'intégration supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les paiements par carte et l'innovation.

2. L'état des lieux de l'utilisation des moyens de paiement

2.1. Les principaux moyens de paiement en France

Il faut souligner qu'il existe une panoplie complète de moyens de paiement scripturaux en France. Il y a 4 véhicules principaux de paiement :

- la carte bancaire,
- le SEPA direct debit –SDD- (le prélèvement automatique pour garder son appellation commune),
- le SEPA credit transfer -SCT- (le virement pour garder son appellation commune)
- le chèque.

Il existe également différents véhicules secondaires :

- la monnaie électronique en fort développement mais d'utilisation encore marginale,
- le Titre interbancaire de paiement (jusqu'au 1/2/2016) puis le TIP/SEPA (SDD CORE),
- le télévirement entreprise (jusqu'au 1/2/2016) puis le SDD interentreprises,
- et à titre historique la lettre de change (LCR) et les billets à ordre relevé (BOR)

Il faudrait aussi ajouter le mandat cash à cette liste de moyens de paiement. D'autres alternatives (ex : PayPal, Paylib, etc.) sont davantage des "moyens de payer" relatifs à certains cas d'utilisation et plus ou moins associés à une carte bancaire et non des moyens de paiement en tant que tels.

En outre, les groupes de travail ont mis en exergue la préoccupation de leurs membres au sujet des espèces qui représentent un risque grandissant pour les commerçants de proximité et dont l'utilisation ne doit pas être encouragée.

À la lumière des statistiques et des études disponibles, des entretiens menés avec les différentes parties prenantes et des réponses aux questionnaires qui ont été diffusés par le groupe de travail auprès de leurs membres, il apparaît que la carte, le virement et le prélèvement ont encore des marges de progression, tandis que l'utilisation du chèque continue de décroître selon un rythme qui tout en s'accroissant reste modéré par rapport à la diminution constatée dans d'autres pays.

2.1.1. Le virement (SCT)

On constate la sous-utilisation du virement en France par rapport à d'autres pays, l'Allemagne ou les Pays-Bas en particulier, où le paiement en ligne par virement est couramment proposé. Ce constat est particulièrement vrai entre entreprises et particuliers. De ce fait, le créancier préfère le prélèvement alors que le consommateur aime avoir un moyen de paiement à sa main et, dans ce cas, peut préférer utiliser le chèque ou le TIP.

2.1.2. Le prélèvement (SDD)

Ce moyen de paiement a connu un grand succès auprès du public et des créanciers ces dernières décennies en raison notamment de sa praticité pour les parties prenantes. À la suite de la mise en œuvre du SEPA le prélèvement national a naturellement migré en SDD. Ce mode de paiement est particulièrement adapté aux grands facturiers en raison de la facilité de réconciliation comptable entre la facturation et le règlement mais aussi de son faible coût unitaire une fois mis en place. Il est particulièrement adapté aux facturations régulières de petit montant, et s'est développé grâce à l'action volontariste des services fiscaux qui depuis une vingtaine d'années ont cherché avec succès à en développer l'utilisation. La France occupe la deuxième position dans l'Union européenne avec 8 % du montant total des prélèvements, loin derrière l'Allemagne (72 %) et au même niveau que le Royaume-Uni (8 %).

2.1.3. Le chèque

L'utilisation du chèque connaît une diminution certaine ces dernières années puisque le nombre de chèques émis est passé de 3,3 milliards en 2009 à 2,6 milliards en 2013, mais cette diminution de 6% par an en moyenne est moitié moins élevée que la diminution de son utilisation dans d'autres pays ayant mis en place des solutions alternatives (Royaume Uni - 12% par an depuis 2009, Australie -12 % par an depuis 2007, quasi disparition du chèque en Belgique). En 2013, le chèque a baissé de manière très conséquente en montant par rapport à la tendance observée de ces dernières années (- 19 %) contre - 3,8 % par an en moyenne depuis 2000. Néanmoins, cette baisse pourrait connaître un palier les notaires ayant en partie anticipé une réduction des règlements par chèques le concernant au profit du virement.

Le groupe de travail sur les paiements à distance et les alternatives au chèque souligne que dans un grand nombre de cas il n'est pas possible pour les consommateurs et pour les professionnels, TPE et PME de se passer de cet instrument. Il souligne également la nécessité de résoudre des cas particuliers d'utilisation du chèque tels que la prise de caution, le paiement en plusieurs fois etc.

Il faudrait aussi trouver une alternative aux chèques de banque. Ils représentent peu de volumes mais des montants élevés et un réel problème de fraude (ex : achat d'un véhicule d'occasion pendant le weekend). Le remplacement du chèque de banque par le virement, désormais obligatoire pour les transactions devant notaire, montre que la substitution d'un autre moyen de paiement est possible. Ceci inclurait certainement la nécessité d'un service de séquestre si le virement est utilisé.

Souvent certains consommateurs et entreprises préfèrent le chèque en raison de sa gratuité apparente, mais il faut tenir compte du fait que le chèque n'est pas totalement « gratuit ». Il génère des coûts importants pour les banques et pour le commerce, bien que difficiles à chiffrer, et, dans le cas de l'utilisation à distance par des particuliers, de coûts d'affranchissement. Pour autant, se posera le coût des formules alternatives car les consommateurs arbitreront difficilement une solution gratuite connue (le chèque) contre une nouvelle solution inconnue payante sauf à ce que leur soient démontrés les avantages de ces nouveaux moyens de paiement.

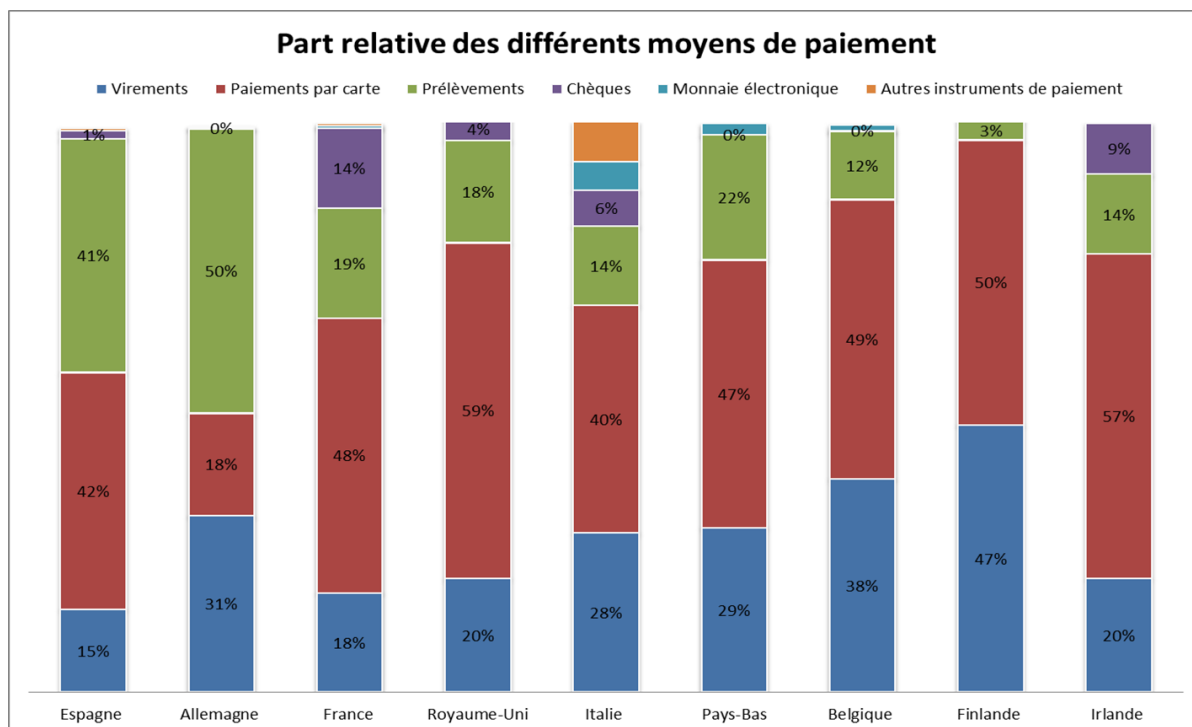
2.1.4. La carte bancaire

C'est le moyen de paiement préféré des Français. Il représente près d'un paiement sur deux (49,6 %) en 2013. Lors de l'enquête menée en décembre 2010 auprès de 1000 particuliers pour le compte du CCSF, 63 % des français indiquaient que la carte bancaire était leur moyen de paiement préféré contre 18 % seulement pour le chèque et 12 % les espèces. Il y avait à cette date 82,2 M de cartes en circulation avec une fonction de paiement en circulation en France, générant 8,6 milliards de transactions par an (104 transactions par carte) pour un montant moyen de 45,6 euros. De 2002 à 2013 les volumes des paiements par carte ont à peu près doublé, le nombre de paiements par cartes dépassant celui des paiements par chèque depuis 2003.

Pour les commerçants l'utilisation de la carte peut être jugée problématique pour les transactions de faible montant ou de montant très élevé, en raison de leur coût ou des plafonds liés aux cartes ou, pour les achats à distance, en raison des contraintes liées à la sécurité renforcée des authentifications.

2.1.5. La comparaison de la France par rapport à plusieurs grands pays européens

montre que les différences se situent non pas au niveau de l'utilisation de la carte (sauf par rapport à l'Allemagne, assez atypique) mais dans sa plus faible utilisation des virements et son plus fort recours au chèque.



Source BCE

2.2. L'évolution de l'utilisation des principaux moyens de paiement

En 2013, 18,59 milliards de transactions impliquant des moyens de paiement scripturaux ont été réalisées par la clientèle (particuliers et entreprises) des prestataires de services de paiement, pour un montant de 26 686 milliards d'euros.

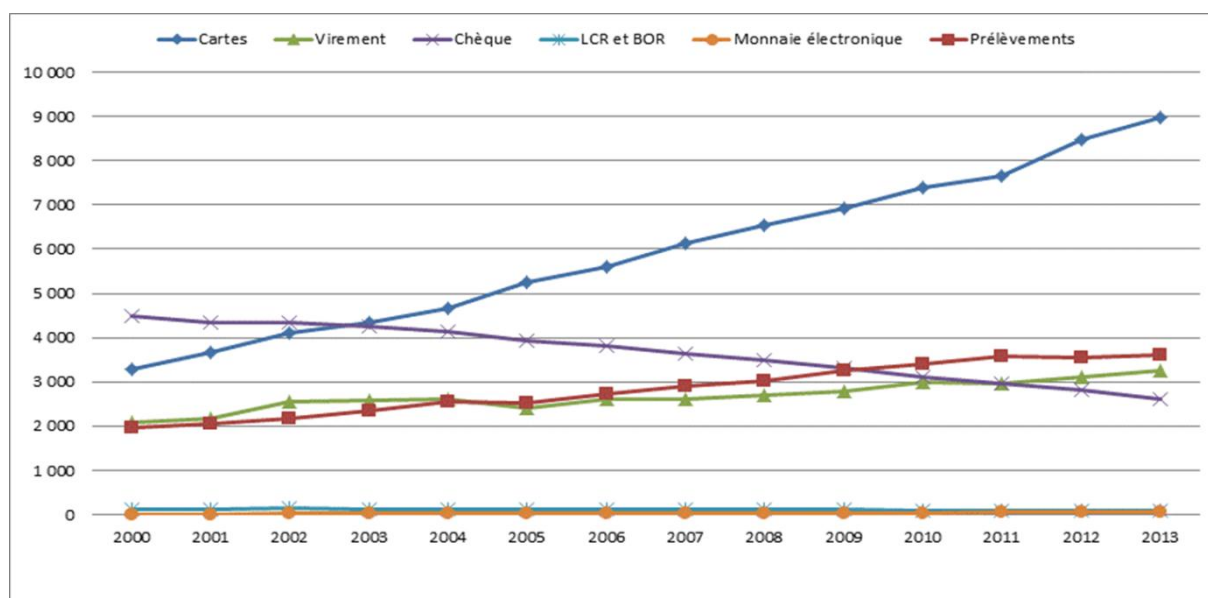
Par ailleurs, 1,66 milliard de retraits par carte ont été effectués pour un montant de 135,6 milliards d'euros.

Les tendances observées dans les données de 2013 sont principalement la hausse du *nombre* total de paiements (+ 2,88%) couplée à une baisse du *montant* total des paiements (- 4,12 %).

Les évolutions sont variables selon que l'on considère le système de paiement de détail CORE FR (baisse du volume et du montant des paiements de - 1,72% et - 0,78%) ou le système de paiement de gros montants Target 2 (hausse du volume de paiements de 3,3% et baisse du montant général des paiements de - 4%).

Les retraits demeurent globalement stables, tant en nombre (- 0,85%) qu'en montant (+0,4 %).

En ce qui concerne l'évolution de la part de marché des moyens de paiement en nombre d'opérations, la Banque de France constate que la carte ne cesse de progresser depuis 2000. Elle a pris la première place en 2003 en dépassant le chèque qui observe la tendance inverse. Pour la première fois en 2010, le chèque est dépassé par les prélèvements et en 2011 par les virements.



Source Rapport du CCSF sur l'utilisation du chèque en France février 2011

2.2.1. Nombre de transactions en millions

Type d'instrument	2009	2010	2011	2012	2013
Virement	2789	2989	2977	3097	3096
Prélèvement (y compris TIP)	3265	3411	3533	3543	3437
Carte bancaire	6923	7391	7911	8474	8961
Chèque	3302	3122	2971	2805	2455
Nombre de paiements	16422	17057	17538	18068	18087

Source : Banque Centrale Européenne statistiques paiements

2.2.2. Montant des transactions en milliards

Type d'instrument	2009	2010	2011	2012	2013
Virement	20513	21403	24540	24115	22982
Prélèvement	1069	1128	1325	1310	1326
Carte bancaire	339	363	393	421	438
Chèque	1834	1828	1787	1628	1241
Montant total	24152	25098	28424	27832	26297

Source : Banque Centrale Européenne statistiques paiements

2.2.3. Montant moyen en euros par instrument

Type d'instrument	2009	2010	2011	2012	2013
Virement	7354	7160	8243	7786	7423
Prélèvement	327	330	375	369	385
Carte bancaire	49	49	49	49	49
Chèque	555	585	601	580	505

Source : Banque Centrale Européenne statistiques paiements

2.3. Focus cartes sans contact

Le GIE CB a pu fournir des données récentes à fin décembre 2014 sur les cartes CB sans contact.⁶

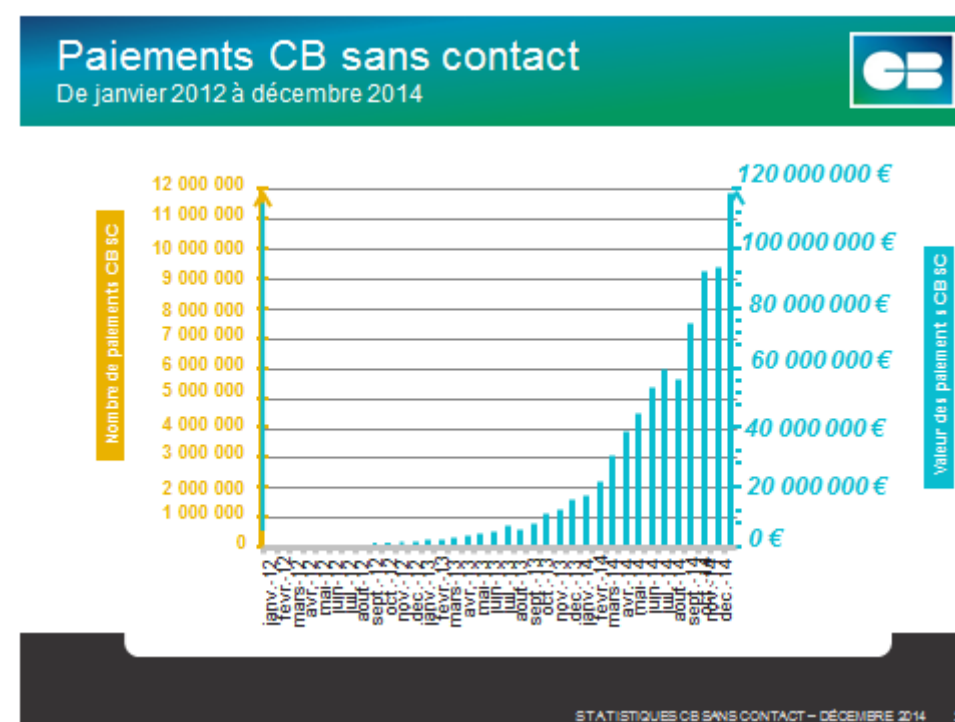
27,5 millions de cartes, soit environ 46% du parc, sont sans contact. La progression a été très régulière depuis février 2012 où seuls 2 millions de cartes CB étaient sans contact.

⁶ Au 31 mars 2015, les chiffres sont les suivants : 30,7 millions de cartes sans contact, soit 50,4% du parc CB de cartes de paiement. 19,8% des cartes ont été utilisées en SC en mars (6,1 millions de porteurs). 405 000 terminaux et 280 000 commerces sont opérationnels sans contact (21,5% du parc de commerces CB) dont 47,1% actifs. 14,7 millions de paiements ont été réalisés pour un chiffre d'affaires de 158 millions d'euros. Les secteurs de plus forte progression sont le bricolage, la restauration et les coopératives agricoles.

Parmi les cartes CB sans contact, 5 millions (18%) étaient actives en novembre 2014, c'est-à-dire qu'elles ont été utilisées pour au moins un paiement sans contact au cours du mois. La progression de cartes actives s'est accélérée à partir d'avril 2014 (2 millions de cartes actives soit 8 % des cartes CB sans contact).

Du côté du commerce, près de 256 000 commerces (soit environ 375000 terminaux) étaient opérationnels sans contact (19,7 % du parc de commerces CB, soit un doublement en 1 an). 44,7 % ont été actifs en SC dans le mois.

Ce sont ainsi 10,9 millions de paiements CB sans contact pour un peu moins de 120 millions d'euros qui ont été réalisés en novembre 2014. L'année 2014 marque ainsi le véritable décollage du sans-contact avec une progression de 716% du nombre de paiements CB sans contact entre 2013 et 2014. Les départements de plus forte utilisation sont le Bas-Rhin, la Vendée et la Mayenne.



Source : Banque Centrale Européenne statistiques paiements

3. Propositions pour une stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement

Les quatre groupes de travail qui ont préparé les Assises ont abouti à près d'une centaine de propositions engageant les différentes parties prenantes. Le présent rapport, compte tenu de son caractère synthétique, ne reprend pas toutes les propositions des groupes. Il présente en plus quelques propositions qui résultent directement des consultations menées sur certains points à la suite des travaux des groupes. Ces propositions sont à bien distinguer des mesures annoncées par les Ministres lors des Assises et serviront de base pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. Ces propositions répondent à un certain nombre de principes généraux essentiels :

- La stratégie proposée comprend **des orientations générales et des mesures à court et moyen terme**. Il en résultera **un plan stratégique à 3 ans** avec un calendrier précis engageant toutes les parties prenantes.
- Cette stratégie sera concrétisée par des mesures législatives et réglementaires mais son efficacité reposera pour l'essentiel et par priorité sur **des mesures incitatives et des engagements volontaires** dans un cadre concurrentiel.
- **L'engagement ensemble des différentes parties prenantes** (établissements de crédit et de paiement, consommateurs, commerce, industriels...) sous l'impulsion des pouvoirs publics, apparaît fondamental pour le succès de cette stratégie.
- Pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs, **la diversité des moyens de paiement sécurisés** apparaît essentielle et l'accent sera mis autant que possible sur **leur caractère interopérable et sur l'interbancaire**.
- Les actions envisagées devront impérativement prendre en compte **l'inclusion financière des populations vulnérables** par l'âge, le degré d'équipement électronique et informatique ou la connaissance de l'utilisation des moyens de paiement modernes, en assurant les accompagnements nécessaires.
- Les Assises devront impulser une démarche de **transparence sur les coûts**.
- **Le volet innovation-compétitivité** du plan d'action apparaît essentiel pour l'avenir d'une industrie française des paiements dynamique.
- À l'issue des Assises, **le suivi des mesures et la conduite des travaux ultérieurs seront confiés à une instance dédiée** associant des représentants des différentes parties prenantes et travaillant en étroite liaison avec les instances de place existantes.
- L'ensemble des actions proposées s'inscrit résolument dans **une vision européenne**.
- Enfin, l'objectif final de la stratégie proposée ne doit jamais être perdu de vue : la modernisation des moyens de paiement a pour but d'améliorer **la vie quotidienne de chacun** et de consolider **la place de la France dans le monde des paiements**.

3.1. Élargir la palette de l'offre des moyens de paiement pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs

Cette nouvelle offre favorisera la rapidité, la sécurité, la transparence, les moindres coûts, le caractère innovant et le libre choix des moyens de paiement. Elle s'appuiera sur le développement de la facturation électronique et des paiements par internet. Les principaux outils de paiement en développement seront la carte bancaire et le mobile ainsi que le virement SEPA, le prélèvement Sepa et la monnaie électronique. Les principales propositions sont les suivantes :

3.1.1. Promouvoir l'acceptation du sans-contact auprès des particuliers et des commerçants

Le succès du déploiement sans contact est lié à la prise de conscience de son utilité et de son intérêt pour les parties prenantes. Aussi passe-t-il par un supplément d'information précise des particuliers et des commerçants. Il est ainsi proposé :

3.1.1.1. de rendre systématique une double information détaillée et précise auprès de particuliers lors de la remise d'une carte sans contact, d'une part sur ce qu'est le sans-contact (avantages, sécurité, fonctionnement, protection en cas de perte ou fraude...), d'autre part sur la possibilité de désactiver la fonction sans contact sur simple demande (ex : à partir du site de banque en ligne, par téléphone, en agence) ;

3.1.1.2 de fixer une date butoir (par exemple 2020) pour que 100 % des cartes distribuées en France soient équipées de la fonction sans contact et que 100 % des mobiles diffusés en France soient capables d'héberger une fonction paiement ;

3.1.1.3. de fixer une date butoir au 1^{er} janvier 2016 pour que les terminaux de paiement électronique (TPE) nouvellement installés (flux) soient tous équipés du sans-contact et au plus tard au 1^{er} janvier 2020 pour que l'ensemble des TPE dans les commerces (stock) acceptent les paiements sans contact par mobile et par carte ;

3.1.1.4. de favoriser le développement du paiement sans contact dans les transports publics (RATP...) ;

3.1.1.5. de mener des opérations de sensibilisation lors de grands événements sportifs ou culturels (ex : Euro de basketball en septembre 2015, Euro 2016 de football, Festival de Cannes) avec l'équipement en sans contact dans des zones de chalandise prioritaires, et la promotion de la carte et du sans contact (ex : points de vente, taxi, stationnement) ;

3.1.1.6 de s'assurer que les banques, les fournisseurs de TPE et les mainteneurs communiquent de manière systématique et régulière aux commerçants (ex : formation lors de la mise en place ou de la maintenance du TPE) ;

3.1.1.7. de s'assurer que les commerçants, au travers de leurs employés, communiquent de manière régulière et systématique auprès de leurs clients (ex : explication du sans contact, communication sur les avantages liés au sans contact...).

3.1.2. Faciliter l'acceptation de la carte auprès du commerce de proximité

Il est proposé :

3.1.2.1. de faciliter le relèvement des plafonds individuels dans le cadre de la relation entre la banque et son client ;

3.1.2.2. pour les paiements de petits montants :

- ✓ d'accroître la transparence pour les petits commerçants des frais (bancaires et autres) liés aux paiements électroniques qu'ils acceptent ;
- ✓ dans le prolongement des mesures proposées dans le cadre du rapport Branget-Debré-Maillet (juillet 2011), d'examiner un abaissement supplémentaire du niveau des commissions commerçant dans les cas où les dispositions contractuelles prévoient qu'un minimum de commission sera perçu quel que soit le montant de la transaction ; à cet égard, il semble souhaitable que le niveau minimal contractuel des commissions prélevé ne soit plus désormais supérieur à 5 centimes d'euro, au lieu de 10 centimes d'euro jusqu'à présent ;
- ✓ d'encourager le recours aux communications par internet (moins coûteuses) à la place du réseau téléphonique (RTC) et la mise en place de nouveaux TPE ;

3.1.2.3. de lever les freins contractuels aux baisses tarifaires (ex : la durée de location du matériel, le coût des mises à jour ou du remplacement du matériel ou les conditions de résiliation) ;

3.1.2.4. de développer des offres promotionnelles de la part des banques et/ou des réseaux de paiement ;

3.1.2.5. de mieux faire connaître certaines fonctionnalités des TPE répondant à certains besoins des parties prenantes (ex : fonctionnalité « pourboire », possibilité de fractionner le paiement en 2 ou 3 fois) ;

3.1.2.6. de favoriser l'émergence de standards européens / mondiaux (ex : EPAS).

3.1.3. Favoriser le recours de certains professionnels aux paiements électroniques

Il s'agit d'**inciter les secteurs à faible utilisation de la carte** (ex : professions de santé, boulangeries, services à domicile et à la personne) à accepter les cartes de paiement, notamment en utilisant les relais tels que les experts comptables, les fédérations et les publications professionnelles. Il est ainsi proposé :

3.1.3.1. de modifier la réglementation applicable aux **centres de gestion agréés** (art 1649 quater E bis du code général des impôts) pour imposer à leurs adhérents d'accepter les chèques « et un autre moyen de paiement électronique » ;

3.1.3.2. de promouvoir de nouvelles solutions adaptées aux professionnels en mobilité (artisans, services à domicile...) comme **les paiements par mobile au point de vente (MPOS)** ;

3.1.3.3. de favoriser **des engagements et des partenariats** comme des lettres d'intention publiques pour augmenter l'acceptation de la carte (ex : lettre d'intention d'un grand commerçant, d'une fédération professionnelle ou d'une collectivité locale pour accepter plus largement la carte/et/ou les mobiles sans montant minimum, signature d'un partenariat entre les banques/un secteur d'activité avec un échéancier) ;

3.1.3.4. de généraliser, en concertation notamment avec la CGPME et l'UPA, les moyens de paiement électroniques dans les PME en lien avec **la facturation électronique**.

3.1.4. Développer l'usage du virement électronique

Le virement SEPA, très utilisé dans les autres pays européens, a un potentiel de développement important en France, aux côtés de la carte bancaire, notamment pour les paiements par internet et par mobile. Il sera de plus en plus une alternative au paiement par chèque.

Aussi est-il proposé :

3.1.4.1. d'améliorer le « **parcours client** » en matière de virement en simplifiant et accélérant les procédures du compte bancaire de départ au compte d'arrivée ;

3.1.4.2. de promouvoir /accompagner une offre de **virement référencé** en permettant un règlement aisé de facture par le débiteur via un service de messagerie sécurisée, avec un lettrage automatique pour le créancier ;

3.1.4.3. d'étudier la mise en place d'un lien entre le numéro de téléphone portable et l'IBAN afin de faciliter l'utilisation des virements (via un « annuaire3 / référentiel unique interbancaire) en s'inspirant des expériences à l'étranger de type Swish (Suède) ou « Pay M » (Royaume Uni) facilitant certains types de flux via par exemple la mise en place d'un annuaire (ex : permettant de lier son IBAN à son numéro de mobile ou son numéro de TVA) ;

3.1.4.4. d'étudier la mise en place d'un **service de paiement ou d'un service de transfert immédiat**, quatre options sont possibles :

- avec une notification en temps réel mais sans garantie
- avec une notification en temps réel et avec une garantie
- avec un règlement immédiat
- avec utilisation de comptes de monnaie électronique via un mobile

Les débats devront s'articuler avec les discussions en cours au niveau européen sur le virement en temps réel.

3.1.4.5. de faciliter et harmoniser **la procédure d'enrôlement** d'un nouveau bénéficiaire via la banque en ligne (pour pouvoir effectuer des virements) tout en maintenant le niveau de sécurité nécessaire ;

3.1.4.6. de **transposer rapidement les éléments clés de la directive européenne DSP 2** pour favoriser les moyens innovants en levant certaines adhérences réglementaires et en évitant un empilement d'obligations coûteuses à mettre en œuvre ;

3.1.4.7. de développer **une norme européenne** pour la tokenisation des IBAN pour limiter le risque lié au vol d'IBAN.

3.1.5. Diminuer la préférence au chèque des particuliers et des entreprises

Il est proposé d'accompagner le développement de moyens de paiement adaptés constituant autant d'alternatives au chèques de **mesures encourageant fortement un moindre usage du chèque** de la part des particuliers et des entreprises afin de réduire les inconvénients et les coûts pour les différentes parties prenantes de ce moyen de paiement.

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

3.1.5.1. Étudier la possibilité de réduire le délai de validité des chèques (ex : à 6 mois) afin notamment d'aider les populations les plus fortement utilisatrices à mieux maîtriser leur trésorerie

3.1.5.2. Passer en revue les textes rendant aujourd'hui l'utilisation du chèque obligatoire (cas des notaires jusqu'à une date récente).

3.1.5.3. Inciter (et accompagner) les comités d'entreprise à utiliser le virement, le prélèvement ou la carte pour recevoir les versements réalisés par les salariés dans le cadre de la vie sociale de l'entreprise.

3.1.5.4. Favoriser le recours à une alternative au chèque de banque (virement...).

3.1.5.5. Étudier la suppression de la garantie de paiement pour les montants inférieurs à 15 euros sur le chèque (Art. L 131-82 du code monétaire et financier)

3.1.5.6. Modifier le code monétaire et financier (COMOFI) et le code général des impôts (CGI) qui prévoient que sont obligatoirement payés par chèque, virement ou carte, les salaires au-delà de 1.500 euros/mois, et les achats entre commerçants au-delà de 3.000 euros/mois en supprimant la référence au chèque.

3.1.5.7. Développer la possibilité d'augmenter les plafonds de paiement par carte bancaire de façon dynamique et sans nécessité de signer un avenant.

3.2. Garantir la sécurité des moyens de paiement et renforcer la lutte contre la fraude

La sécurité des moyens de paiement représente un enjeu majeur pour la confiance des utilisateurs (consommateurs, commerçants, entreprises...) dans les moyens de paiement non seulement existants mais aussi pour l'acceptation de nouveaux modes d'initiation innovants des paiements.

C'est pourquoi **les questions sécuritaires sont d'intérêt commun** pour l'ensemble des sujets développés dans le cadre des Assises.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre à court terme, c'est-à-dire dès 2015 et au plus tard en 2016, trois séries de mesures urgentes :

3.2.1. Promouvoir l'authentification renforcée des payeurs

3.2.1.1. Intensifier les efforts de **communication et de formation** menés auprès des commerçants et des utilisateurs.

3.2.1.2. Soutenir le développement et l'adoption de l'authentification renforcée pour l'ensemble des moyens de paiement en prenant en compte **les solutions de deuxième génération**.

3.2.1.3 Favoriser la promotion d'un cadre juridique pour **l'identité numérique** afin de faciliter l'authentification renforcée des utilisateurs pour l'ensemble des moyens de paiement

3.2.1.4. Faciliter les dispositifs de lutte contre la fraude en vue de sécuriser la gestion du cycle de vie des moyens de paiement, comme l'exploitation des données de paiement et la désensibilisation des identifiants bancaires.

3.2.2. Élargir l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP)

3.2.2.1. Élargir le mandat actuel de l'OSCP à **l'ensemble des moyens de paiement scripturaux** (chèque, virement, prélèvement...).

3.2.2.2. Ajuster la composition de l'OSCP élargi à son nouveau mandat tout en conservant ses modalités de fonctionnement.

3.2.2.4 Proposer comme **axes prioritaires du plan de travail de l'OSCP élargi** quatre thèmes :

- harmonisation des méthodologies de collecte des statistiques en matière de fraude pour tous les moyens de paiement,
- réflexion sur les modalités de mise en œuvre de l'authentification renforcée pour les moyens de paiement autres que la carte,
- veille technologique dédiée notamment aux portefeuilles électroniques, aux paiements par mobile et à l'utilisation de techniques biométriques lors des opérations de paiement,
- modalités de coopération entre les acteurs lors de suspicions de fraude (ex : portail de déclaration unique).

3.2.3. Renforcer l'influence française au sein des instances européennes et internationales

3.2.3.1. Étudier les conditions pour renforcer la représentation et l'influence françaises au sein des organismes de normalisation et de standardisation aux niveaux européen et international.

3.2.3.2. Promouvoir au niveau européen la possibilité de créer un forum de concertation en matière de sécurité des moyens de paiement.

3.3. Généraliser les paiements électroniques dans les services publics

Comme elles l'ont montré lors du passage à l'euro (2002) et au SEPA (2014) pour le virement et le prélèvement les administrations au sens large, y compris les collectivités territoriales, leurs établissements publics et le secteur social, ont un rôle d'entraînement de premier plan à jouer dans une opération telle que la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement.

Il est ainsi notamment proposé :

3.3.1. – d'inciter le secteur public à l'exemplarité dans toutes ses composantes (État, collectivités territoriales, établissements publics, hôpitaux...) pour promouvoir les moyens de paiement électroniques et notamment la carte, le prélèvement et le virement, au lieu du chèque et des espèces.

3.3.2. - de remplacer progressivement les paiements par chèque effectués par l'État et le secteur public par des virements.

3.3.3. - de profiter de la mise en place par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) de **l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)** pour faciliter le passage des usagers au paiement à 100 % électronique.

3.3.4. - de poursuivre le déploiement par la DGFIP dans ses centres locaux de terminaux de paiement électronique (TPE) **permettant aux contribuables de payer par carte bancaire.**

3.3.5. - de proposer systématiquement aux collectivités territoriales et aux hôpitaux, dans le cadre de conventions de partenariat et de contrats d'objectifs signés avec la DGFIP le déploiement des moyens de paiement électronique et notamment l'adhésion au **système TIPI**, qui permet aux usagers de payer par carte bancaire toute dette à une collectivité locale ou à un hôpital.

3.3.6. - de favoriser le développement, notamment pour les populations vulnérables, de cartes prépayées rechargeables et de promouvoir leur utilisation en particulier par les administrations sociales et familiales.

3.3.7. - de travailler en coopération avec les acteurs du transport pour faciliter l'acceptation de la carte et du mobile dans les transports en commun (voir proposition 4.1.1.4.).

3.4. Développer l'innovation et accroître la compétitivité de l'industrie des paiements

Dans le cadre de la préparation des Assises, s'agissant des bouleversements en cours dans l'industrie des paiements, trois facteurs de rupture majeurs et spécifiques ont été identifiés : l'innovation technologique liée notamment au smartphone comme support des paiements, l'intégration des services de paiement avec des services à valeur ajoutée comme la gestion de la fidélité ou la gestion de la relation client et, enfin, l'ouverture de l'écosystème des paiements entraînant une concurrence accrue.

3.4.1. Dans ce contexte, **8 thèmes ont été identifiés** qui regroupent les différentes propositions du groupe de travail :

1. Structurer la filière des moyens de paiement.
2. Lever les freins au développement de moyens de paiement électroniques innovants.
3. Protéger et valoriser les données de paiement
4. Influencer les processus de standardisation sur les moyens de paiement aux niveaux européen et international.
5. Favoriser l'émergence des solutions du paiement et du commerce de demain.
6. Innover autour du paiement temps réel et/ou de la notification temps réel.
7. Faciliter les conditions d'émergence d'un système pan-européen pour le paiement.
8. Innover autour de la lutte contre la fraude et l'authentification forte facilitant le parcours client, comme la biométrie.

3.4.2. La proposition centrale et structurante pour un plan d'action d'ensemble en matière d'innovation et de compétitivité est d'élaborer le cahier des charges de la filière d'ici l'automne 2015, de manière à s'assurer que l'ensemble des sujets soit pris en compte et traités par les organes compétents.

Ce cahier des charges porterait notamment sur les actions suivantes :

3.4.2.1. Disposer de **statistiques** relatives à la filière des moyens de paiement en France avec la mise en place d'un observatoire annuel de la filière analysant l'évolution des moyens de paiement, chiffrant l'impact économique de la filière et assurant une veille concernant les nouvelles initiatives dans le secteur des paiements.

3.4.2.2. **Besoins utilisateurs** : Comprendre les besoins de l'ensemble des utilisateurs particuliers et entreprises (ex : besoin des populations défavorisées, besoins des artisans et des TPEs / PME(s)).

3.4.2.3 **Reconnaissance politique** : Échanger avec les pouvoirs publics pour obtenir une reconnaissance politique de la filière des moyens de paiement et favoriser l'investissement de long-terme.

3.4.2.4. **Travaux de filière industrielle** : Collaborer avec les autres filières industrielles (notamment les plans industriels services sans contact ou cybersécurité) et les autres organismes pertinents en France (ex : ANSSI, Europol).

3.4.2.5. **Plateforme de test commune** : Créer une plateforme de test commune de façon à assurer l'interopérabilité des solutions (banques, commerçants, industriels).

3.4.2.6. **Incubateur paiements** : Développer un incubateur des innovations dans le paiement dans le cadre du Pôle Finance Innovation.

3.4.2.7. **Formation** : créer une structure de formation (« Institut national des paiements ») en s'appuyant sur des partenariats avec des écoles et des universités.

3.4.3. Les autres propositions sont souvent liées aux propositions faites par ailleurs en ce qui concerne par exemple le paiement en temps réel, le virement référencé, la généralisation de la connectivité internet des petits commerçants de proximité, le recours à la facturation électronique ou l'innovation autour de la lutte contre la fraude et de l'authentification renforcée avec le recours aux benchmarks et études d'opportunité nécessaires. Toutefois, **des propositions spécifiques** sont à signaler tout particulièrement.

3.4.3.1. Protéger et valoriser les données de paiement (thème 3)

L'objectif est de renforcer la protection des données de paiement et de s'assurer que la filière des données de paiement bénéficie d'un cadre favorable pour la valorisation et l'exploitation des données dans le respect des lois françaises.

En effet, la puce présente sur les cartes bancaires a permis le développement de la première vague de l'innovation liée aux paiements et l'émergence de champions français tels que Gemalto, Oberthur ou Ingénico. Le prochain défi est celui de la « data » et les acteurs français doivent se positionner sur ce sujet stratégique comme le font les acteurs du web ou du smartphone. Les acteurs français de la filière doivent proposer des offres à valeur ajoutée utilisant les données afin de contrôler l'innovation dans les moyens de paiement.

Il s'agirait notamment :

- d'établir un **benchmark** des conditions d'application de la DSP et de la protection des données à travers l'Europe ;
- d'identifier **les points de blocage et les freins d'utilisation** relatifs aux données clients et identifier **les données valorisables et les services potentiels** (ex : marketing, lutte contre la fraude) ;
- de définir **les bonnes pratiques** concernant **la protection et la valorisation** des données de paiement ;
- **d'échanger avec la CNIL** (avec une vision commune en tant que filière des moyens de paiement) sur les aspects de protection et de valorisation des données de paiement ;
- **d'échanger avec les entités de régulations européennes** (ex : G29) sur les aspects de protection et de valorisation des données de paiement en Europe.

Une mission d'analyse et de proposition pourrait être confiée sur la question à une personnalité qualifiée.

3.4.3.2. Influencer les processus de standardisation sur les moyens de paiement aux niveaux européen et international (thème 4)

L'objectif des travaux est de s'assurer d'être partie prenante, force de proposition et pouvoir d'influence dans les différents organismes de standardisation que ce soit au niveau européen ou international.

En effet, la standardisation des moyens de paiement revêt un caractère stratégique et peut devenir une arme économique. Cela permet de définir des standards qui doivent être appliqués en Europe ou dans le monde et il est important de pouvoir contribuer à l'élaboration de ces standards de manière à s'assurer que le point de vue des acteurs français est pris en compte.

Il est ainsi proposé, ce qui reprend certaines propositions présentées plus haut :

- **d'influencer la standardisation des moyens de paiement en Europe** (ex : lobbying auprès notamment de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) en faveur de NEXO, contribution à la migration vers des normes de paiement telles que EPAS) ;
- **de promouvoir un standard international** (ex : EPAS) permettant d'homogénéiser l'acceptation et le traitement des transactions de cartes de paiement pour les commerçants présents dans plusieurs pays ;
- de renforcer **l'influence des acteurs européens sur les organismes internationaux de standardisation** (ex : EMV Co, PCI, W3C ;
- de travailler avec les législateurs pour s'assurer d'un « **level playing field** » en se concentrant sur quelques barrières clairement identifiées.

3.4.3.3. Favoriser l'émergence des solutions du paiement et du commerce de demain

L'objectif de ce thème est de prendre en compte l'évolution des usages : les consommateurs s'appuient de plus en plus sur leurs smartphones pour payer ; en outre ils demandent des solutions à valeur ajoutée allant au-delà du paiement et intégrant des services propres au commerce comme la fidélité, « les bons plans », les annuaires de commerçants... Il s'agit alors de développer ou de faire converger des solutions multicanales, en particulier fondées sur le mobile, qui intègrent des fonctionnalités du paiement et du commerce digital.

Il est aussi proposé d'effectuer une **étude de faisabilité sur la convergence de solutions interopérables et multicanal pour le paiement et le commerce digital mobile, de définir une architecture socle et des services communs permettant la gestion de l'identité et des paiements et garantissant la sécurité de l'interopérabilité** et de définir les **services additionnels** à insérer dans ces solutions digitales multicanal en termes de paiement.

3.5. Renforcer la pédagogie et la communication associées aux moyens de paiement

Il apparaît tout à fait essentiel de mieux informer les consommateurs et les commerçants sur les moyens de paiement qui sont mis à leur disposition. Cette information doit permettre d'expliquer de manière simple et pédagogique les principales fonctionnalités de ces instruments, leurs avantages et les domaines dans lesquels leur usage est le plus approprié.

L'information doit aussi répondre en termes également simples et compréhensibles aux interrogations et aux craintes souvent exprimées par les consommateurs quant aux risques de fraude. Il est également préconisé d'inclure les conditions d'utilisation des données personnelles dans cette information.

Une mesure préconisée est qu'à l'occasion de la délivrance d'un instrument de paiement, ou ultérieurement, les particuliers puissent activer ou désactiver à leur convenance certaines fonctionnalités. Cette faculté –qui doit être inscrite dans le cadre contractuel liant l'individu à sa banque, et couplée à une information de qualité– apparaît de nature à favoriser l'intérêt des consommateurs pour les moyens de paiement innovants.

Cette information apparaît d'autant plus cruciale que les évolutions technologiques (sans contact, biométrie) sont rapides et remettent en cause des usages parfois anciens (par exemple, l'utilisation systématique du code PIN).

Dans le sillage des actions initiées par le plan industriel sans contact, ce thème regroupe également des mesures de communication soit globales (tout public / tout secteur), soit plus ciblées sur certains milieux professionnels destinés à mieux faire connaître les paiements sans contact (par carte ou mobile). Les actions préconisées appellent la conclusion d'engagement ou de partenariats de l'ensemble des acteurs (banques, commerçants, entreprises, services publics...).

Les principales propositions, dont certaines ont déjà été présentées plus haut, sont les suivantes :

3.5.1. Paiements à distance

Communiquer à vaste échelle en vue de l'acceptation de la carte en ligne et du virement à travers les vecteurs adaptés auprès :

- des collectivités territoriales et administrations régionales, départementales et locales,
- de certains secteurs (artisans, associations, professions libérales, etc...) identifiés comme gros dépositaires de chèques,
- des particuliers.

3.5.2. Alternatives au chèque

Communiquer mieux avec une communication forte et ciblée en valorisant les enjeux de sécurité sur les alternatives au chèque existantes telles que :

- le virement qui peut facilement se substituer au chèque,
- le prélèvement en en faisant la promotion y compris au bénéfice des particuliers (ex : bailleurs) avec la délivrance d'un numéro national d'émetteur,
- la carte pour les paiements récurrents.

3.5.3. Paiements de proximité

✓ Renforcer la pédagogie et la communication auprès des particuliers

Dans ce domaine, trois mesures sont proposées :

3.5.3.1. Systématiser l'information des particuliers lors de la remise des instruments de paiement et/ou de leur mise en place (ex : carte sans contact, chèque, prélèvements et virements SEPA, etc...).

3.5.3.2. Promouvoir les avantages et la sécurité des moyens de paiement électroniques, et notamment de la carte auprès des particuliers.

3.5.3.3. Diffuser une communication institutionnelle pour recréer la confiance sur la sécurité du « sans contact », y compris par mobile, auprès des journalistes et du grand public.

✓ Renforcer la pédagogie et la communication auprès des commerçants

3.5.3.4. Développer une méthodologie d'évaluation commune des différents postes de coûts des moyens de paiement (ex : coût de la sécurité /du vol, etc...) pour l'ensemble des acteurs à travers des travaux communs pour avoir une évaluation objective des coûts et faire de la pédagogie auprès des commerçants en comparant le coût global des moyens de paiement des commerçants (ex : coûts d'acceptation de la carte pour les petits commerçants).

3.5.3.5. Promouvoir les avantages notamment en termes de sécurité et de services des moyens de paiement électroniques tels que la carte et le sans contact.

3.5.3.6. Développer une communication et une pédagogie par secteur d'activité (ex : en utilisant les réseaux des fédérations professionnelles, leurs événements annuels et les publications spécialisées).

3.5.4. Éducation financière

Compte tenu de l'enracinement des modes de paiement traditionnels (espèces, chèque) dans la culture et les habitudes des Français pour lesquels la carte est désormais le mode de paiement préféré, il est important, dans le cadre d'une stratégie nationale de modernisation des moyens de paiement que cette modernisation fasse partie des actions conçues et mises en œuvre en matière d'éducation budgétaire et financière. À cet égard, le lien doit être fait avec les propositions du rapport du CCSF sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière d'éducation financière (janvier 2015).

3.6. Mettre en place un plan stratégique pluriannuel et un suivi concerté de sa réalisation

La préparation des Assises a été l'occasion pour l'ensemble des parties prenantes de souligner l'importance qui s'attache à ce que les orientations, propositions et décisions résultant des Assises fassent l'objet d'un suivi systématique pour favoriser une dynamique d'ensemble. Aussi deux mesures de méthode sont-elles proposées : la mise en place d'un plan stratégique pluriannuel et l'organisation d'un suivi concerté de la réalisation de ce plan d'action.

3.6.1. Un plan stratégique à 3 ans pour la modernisation des moyens de paiement

Il est proposé qu'à partir tant des propositions résultant des travaux préparatoires aux Assises que des orientations et décisions arrêtées à l'occasion des Assises elles-mêmes, **un plan stratégique précis à 3 ans soit soumis dès septembre 2015** à l'accord du ministre des Finances et des Comptes publics et du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Ce plan stratégique qui reprendra l'ensemble des sujets couverts par les Assises, fixera un échéancier et distinguera notamment entre les actions à court terme et les actions à moyen ou plus long terme.

3.6.2. Un suivi concerté dédié

Il est proposé que le suivi des Assises et du plan stratégique de modernisation des moyens de paiement soit confié à une instance comprenant des représentants des différentes parties prenantes. Cette instance de pilotage et de suivi pourrait succéder au Comité national SEPA qui deviendrait le Comité national des paiements, mandaté pour assurer le suivi de la stratégie nationale et être une instance de concertation sur les questions des moyens de paiement traitées au niveau national ou européen.

Ce comité des paiements pourrait s'appuyer sur les travaux des instances existantes qui sont parties prenantes de la modernisation des moyens de paiement, notamment l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (OSCP), dont il est proposé d'élargir le champ de compétence à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux (virement, prélèvements, ...), ou encore le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité français d'organisation et de normalisation bancaire (CFONB), ainsi que des enceintes réunissant des acteurs de la filière industrielle des paiements au premier rang desquelles le pôle de compétitivité Finances Innovation.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Communiqué de presse du 18 décembre 2014	35
Annexe 2 – Lettre de mission	39
Annexe 3 – Composition des groupes de travail	43
Annexe 4 – Liste des personnes auditionnées et consultées	53

Annexe 1

Communiqué de presse du 18 décembre 2014



Annexe 1

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 18 décembre 2014
N° 138-292

Moderniser les moyens de paiement : Michel SAPIN et Emmanuel MACRON se mobilisent

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, annoncent le lancement d'une concertation pour définir une stratégie nationale des moyens de paiement.

Les attentes des utilisateurs pour des paiements fluides et rapides sont croissantes. Elles ne sont pas toujours satisfaites aujourd'hui, qu'il s'agisse du paiement de factures, de paiement de proximité ou dans le commerce en ligne. Les évolutions technologiques et l'ouverture du marché des paiements à de nouveaux acteurs constituent également des défis pour les banques et les entreprises du secteur des paiements en France, mais aussi sur les marchés internationaux.

Dans ce contexte, les ministres des Finances et de l'Économie accompagneront les évolutions de l'industrie des paiements, en faveur de la croissance et de l'innovation.

Michel SAPIN souhaite que le Gouvernement puisse répondre aux attentes des particuliers comme des entreprises, qui veulent utiliser des moyens de paiement à la fois rapides, accessibles et sécurisés : *"Chacun doit ainsi pouvoir payer par internet sans avoir peur du piratage de sa carte de paiement ; la fluidité des paiements, notamment des virements, doit devenir la règle ; enfin, les moyens de paiement doivent être simples et faciles à utiliser pour tous"*.

Emmanuel MACRON ajoute qu'*"il est essentiel d'accroître la contribution de l'industrie des paiements à la croissance et à l'innovation"*.

Ils confient donc à Emmanuel CONSTANS, Président du Comité consultatif du secteur financier, la mission de préparer, avec tous les acteurs concernés, la tenue des Assises des paiements qui se tiendront au printemps 2015. Des groupes de travail composés des principales parties prenantes intéressées par ces enjeux prépareront, au cours des trois prochains mois, des orientations autour de quatre thématiques :

- les paiements sur facture et par Internet ;
- les paiements de proximité ;
- la sécurité des moyens de paiement ;
- la compétitivité de la filière des paiements



Annexe 1

La synthèse de ces travaux sera présentée lors des **Assises des moyens de paiement** que les ministres réuniront au printemps prochain. Elle contribuera à la définition d'une stratégie nationale et à l'élaboration d'un plan d'actions engageant toutes les parties prenantes à la modernisation des moyens de paiement.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN
Cabinet d'Emmanuel MACRON

01 53 18 41 13
01 53 18 45 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr
sec.mein-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Annexe 2 : Lettre de mission



Annexe 2

Ministre de l'Économie, du
Redressement Productif et du
Numérique

Le Ministre des Finances et des
Comptes Publics

Paris, le 23 08 2017

Monsieur,

Les entreprises et les consommateurs bénéficient aujourd'hui d'une palette de moyens de paiement diversifiée caractérisés par un niveau de sécurité et de continuité opérationnelle élevé, à des coûts relativement limités. Toutefois, le secteur des moyens de paiement répond encore de manière imparfaite aux besoins des utilisateurs. Il est en effet constaté :

- une acceptation à géométrie variable des commerçants des moyens de paiements de proximité (notamment refus des cartes de paiement pour les petits montants) ;
- le recours encore insuffisant aux moyens de paiements dématérialisés et innovants, le chèque étant encore largement utilisé, notamment par les PME, les professions libérales et les services de proximité ;
- l'augmentation des problèmes de sécurité pour les paiements sur l'internet, soulignée notamment par l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

Par ailleurs, si la France occupe en Europe une place importante dans les paiements électroniques, qui résulte de l'engagement technologique et financier du secteur bancaire et de l'industrie au cours des dernières décennies, la compétitivité des acteurs français apparaît menacée dans un contexte de concurrence accrue venant d'acteurs dotés d'une capacité d'investissement, d'une maîtrise des nouvelles technologies et d'un rayonnement commercial important. Les acteurs français témoignent par ailleurs d'une réticence à s'engager dans des projets collectifs pour la modernisation des infrastructures collectives de moyens de paiement, alors même que ceux-ci constituent un moyen privilégié pour résister à la concurrence nouvelle à laquelle ils font face.

Monsieur Emmanuel Constans
Président du Comité consultatif du secteur financier
31 rue Croix des Petits-Champs
75049 PARIS cedex 01


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

139 rue de Bercy - Télédocus 181 - 75572 Paris cedex 12

41.

Annexe 2

Dans ce contexte, la définition d'une stratégie nationale sur les moyens de paiement apparaît souhaitable, d'une part, pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs qui souhaitent approfondir le dialogue avec les pouvoirs publics sur les évolutions réglementaires et économiques touchant ce secteur et, d'autre part, pour développer l'usage de moyens de paiement innovants et la compétitivité de l'industrie française des paiements. A cet égard, les réflexions sur la transformation numérique de notre économie et notamment des services financiers telles que menées par Philippe Lemoine pourraient nourrir la réflexion.

Dans cette optique, nous souhaitons vous confier le soin de conduire un processus de concertation visant à formaliser les termes de cette stratégie, autour de deux objectifs majeurs :

- répondre aux besoins des utilisateurs (consommateurs et entreprises), autour de trois axes : la rapidité, la sécurité et l'accessibilité des moyens de paiement ;
- développer la compétitivité et l'innovation du secteur bancaire et de la filière industrielle des paiements.

Ce processus de concertation devra associer les catégories d'acteurs les plus concernés, dans le cadre de groupes de travail dont il vous reviendra d'arrêter la composition, en concertation avec la direction générale du Trésor et en liaison avec la Banque de France.

Ces groupes de travail devront aborder les thématiques suivantes :

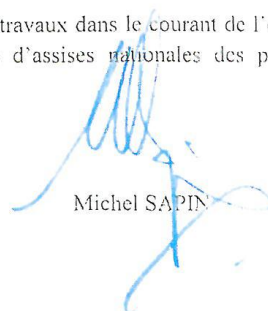
- i) Les paiements sur facture et par internet / les alternatives aux chèques
- ii) Les paiements de proximité
- iii) La sécurité des moyens de paiement
- iv) Le développement de l'innovation et la compétitivité de l'industrie des paiements.

Sur la base des travaux de ces groupes, des assises nationales à réunir en fin d'année, dont nous souhaitons également vous confier l'organisation, devront annoncer les contours de cette stratégie, qui pourront comprendre des objectifs et des actions de court et de moyen terme.

Ces assises seront également l'occasion d'annoncer la création d'une nouvelle instance de concertation dans le secteur des paiements chargée d'émettre des propositions auprès du Gouvernement et de formaliser des engagements dans le secteur des paiements au détail.

Nous souhaitons que les groupes de travail débutent leur travaux dans le courant de l'été, et soient en mesure de produire des conclusions pour la tenue d'assises nationales des paiements en décembre prochain.


Arnaud MONTEBOURG


Michel SAPIN

Annexe 3 : Composition des groupes de travail

Groupe 1 : LES PAIEMENTS À DISTANCE / LES ALTERNATIVES AU CHÈQUE

Président : Marcel RONCIN	Président du CFONB
Rapporteur : Jean-Marc LHERM	Secrétaire général adjoint du CCSF
Organisme	Représentant
ADEIC	MERCIER Patrick
Agence nationale pour les chèques vacance	DELORME Jean-François
Association des établissements de paiement et de monnaie électronique - AFEPAME	TRAISNEL Jérôme
Association française du multimédia mobile (AFMM)	GUIEYSSE Nicolas
AFTE	LESOBRE Christophe
APCMA	URIBARRI Christine FREZOUL Stéphanie
BPCE	DENÈLE Fabrice VERONNEAU Éric
CGPME	COHEN-HADAD Bernard
Direction générale des entreprises Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	D'ANCHALD Gilles
Direction générale des Finances publiques Ministère des finances	BARBIER Éric PRUDENT Stéphanie
Fédération Bancaire Française	RAGUENES Jérôme
FEVAD	PINEAU Bertrand
INGENICO PAYMENT SERVICES	HOURI Ludovic
Société Générale	MARQUETTY Philippe
STET	VALLÉE Jean-Marie
UNAF	THERME Rémi
UNAPL - Professions libérales	PICON Michel
WORLDLINE	Marc-Henri DESPORTES Marc-Henri CAMHI Michel-Ange

Groupe 2 : PAIEMENTS DE PROXIMITÉ

Président : DONADIEU de LAVIT Xavier Administrateur - Association française des transactions sécurisées

Rapporteurs :

SALON-MICHEL Daphné Secrétaire générale - CCSF
WENGER Fabrice Ministère des finances et des Comptes Publics

Accompagnants

Edgar, Dunn & Company BURG Pascal
TOUSSAINT Grégoire

Organisme	Représentant
AFOC	MONDANGE Hervé
Association Française du Sans Contact Mobile (AFSCM)	de DREUILLE Thibault
Association des Maires de France	BRODIN Nathalie
ATOS Worldline	CROS Philippe
AUCHAN	CROUZET Arnaud
Banque de France	CAPOCCI Paul
BNP – PARIBAS	DRAGON Jean-Marie VIALLE Claude
BGSI Solutions et Concepts Innov@nts	SIOUFFI Bernard
CGAD – Maison des métiers de l'Alimentation	FILLAUD Isabelle
CLCV	MADER Reine-Claude GAYRAUD Olivier
Club SEPA 2CE2ES	SITRUK Hervé
Confédération des Buralistes de France	BOHELAY Gérard
Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française	CASALINI Xavier

Annexe 3

CRÉDIT MUTUEL	BRUN Claude FRAZAO Victor
Direction générale des entreprises – Service de l'Économie Numérique Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	CARBONNE Pierre
Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	BARBIER Éric ORTIZ Isabelle
Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)	JOGUET Philippe
Fédération Française des télécoms (FFT)	JOUEN-ARZUR Nathalie GALDIN Alexandre
GIE – CB	MOULIN Loys
INGENICO	JACQUIS Stéphane MASSICARD Régis
Conseil du Commerce de France	MOSCONI Jean-Marc PAGOT Charlotte
MEDEF	DJIAN-LIGNON Isabelle
OBERTHUR	RAFFIN Nicolas
SOPRA BANKING	RAME Bertrand
SYRTALS SI	JOANIDES Bruno
UPA Union professionnelle artisanale	CROUZET Jean-Pierre FILLAUD Isabelle ROY Nathalie
WORLDLINE	CROS Philippe VEREERSTRAETEN Carole

Groupe 3 : SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

Président : HERVO Frédéric

Banque de France
Directeur
Systèmes de paiement
et infrastructure de marché

Rapporteur : STERVINO
Alexandre

Banque de France
Chef de service
Surveillance des moyens de paiement scripturaux

Organisme	Représentant
AFEPAME	TRAINEL Jérôme
AFPC	BARDOULAT Christine
AFTE	LABBÉ Gilbert
ANSSI	JUSSOT Yves
ASF	DENAEYER Corinne
DICTAO	PANTIN Jacques
FBF	DUBOST Willy
FEVAD	PINEAU Bertrand
FFT	GALDIN Alexandre
GIE –CB	CHASSIGNEUX Pierre
La Banque Postale	FAUREL Jacques
MERCATEL	MOSCONI Jean-Marc
Natural Security	HOZANNE Cédric
UFC Que Choisir	CHIPOY Maxime

Annexe 3

Suppléants :

Crédit Agricole	YOU Narinda
Vente-privée.com	NGUYEN Son
Voyages-sncf.com	DEJOUE Sébastien

Observateurs :

Direction générale du Trésor	WENGER Fabrice
Edgar, Dunn & Company	BURG Pascal TOUSSAINT Grégoire

Représentant du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité ARMAND Philippe

Secrétariat :

Banque de France	CAGNIONCLE Jean-Sébastien
------------------	---------------------------

Groupe 4 : DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE DES PAIEMENTS

Président : PAUGET Georges Président - Économie, Finance et Stratégie
Rapporteur : CARBONNE Pierre DGE (Direction Générale des Entreprises)

Organisme	Représentant
AFPC	BACZKOWSKI Emily PROST Xavier
BANQUE ACCORD	LIAGRE Benoît DREYFUS Nicolas
BANQUE DE FRANCE	CAGNIONCLE Jean-Sébastien
CARREFOUR BANQUE	MAZURIER Frédéric
CARTES BANCAIRES	ARIRA Gilbert FRANCESCONI Ludovic
CCSF	LHERM Jean-Marc
CRÉDIT AGRICOLE	KIREN Jean-Christophe YOU Narinda
Crédit Mutuel Arkéa	DUBOIS Jean-Luc
DGTrésor	BAZARD Céline WENGER Fabrice
Edgar, Dunn & Company	BURG Pascal TOUSSAINT Grégoire
FBF	DUBOST Willy
FCD	DONADIEU de LAVIT Xavier JOGUET Philippe

Annexe 3

FINANCE INNOVATION	LAPOSTOLLE Marc BAEZ José
FEVAD	PINEAU Bertrand
GEMALTO	CAMBRIEL Philippe VRIGNAUD Philippe
INGENICO	KARANFILIAN Taline MASSICARD Régis VACHERON Pierre-Antoine
LA BANQUE POSTALE	BOURN Anne-Laure
MERCATEL	MOSCONI Jean-Marc
ORANGE	Jean KEHLAOUI
PARIS EUROPLACE	BRESSON Arnaud
RENTABILIWEB	FAURES FUSTEL DE COULANGES Thibaut OUTMEZGUINE Mikaël
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	MASSOUD Pascale LEPOUTRE Philippe
STET	MEYER Rodolphe VALLÉE Jean-Marie
T2PAY	MÉRIC Olivier WAJSBROT Patrick
WORLDLINE	CROS Philippe GRAPINET Gilles GRUAU François

Annexe 4 : Liste des personnes auditionnées
et consultées

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES ET CONSULTÉES

Groupe de travail 1 « *Les paiements à distance / Les alternatives au chèque* »

ORGANISATION	REPRÉSENTANT
AFTE	Christophe LESOBRE
APCMA	Stéphanie FREZOULS François-Xavier HUARD
Association française du multimédia mobile (AFMM)	Nicolas GUIEYSSE
ATOS WORLDLINE	Marc-Henri DESPORTES Michel-Ange CAMHI
BPCE	Fabrice DENÈLE Didier COCHETEAU Éric VÉRONNEAU
CGPME	Bernard COHEN-HADAD
Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	Éric BARBIER Stéphanie PRUDENT Laurent FABRÉGAT Laurent MARTEL
Fédération Bancaire Française (FBF)	Jérôme RAGUÉNES
Fédération des centres de gestion agréés (FCGA)	Yves MARMONT
FEVAD	Bertrand PINEAU
INGENICO PAYMENT SERVICES	Ludovic HOURI
Société Générale	Philippe MARQUETTY
STET	Jean-Marie VALLÉE
Union nationale des associations familiales (UNAF)	Rémi THERME

Groupe 2 : « Paiements de proximité »

ORGANISATION	REPRÉSENTANT
AFOC	Hervé MONDANGE
Association des Maires de France	Nathalie BRODIN
ATOS WorldLine	Philippe CROS
BNP – P	Jean-Marie DRAGON
CLCV	Reine-Claude MADER
Club SEPA 2CE2S	Hervé SITRUK
Confédération des Buralistes de France	Gérard BOHELAY
CRÉDIT MUTUEL	Claude BRUN
Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)	Philippe JOGUET
AFSCM	Thibault de DREUILLE
GIE – CB	Loys MOULIN
INGENICO	Stéphane JACQUIS
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	Pierre CARBONNE
Confédération de la boulangerie	Philippe MAUPU

Groupe 3 : « Sécurité des moyens de paiement »

ORGANISATION	REPRÉSENTANT
Fédération bancaire française (FBF)	Willy DUBOST
Cartes bancaires	Pierre CHASSIGNEUX
Association des établissements de paiement et de monnaie	Jérôme TRAISNEL
UFC – Que Choisir	Maxime CHIPOY
FEVAD	Bertrand PINEAU
AFTE	Gilbert LABBÉ
La Banque Postale	Jacques FAUREL
MERCATEL	Jean-Marc MOSCONI

Groupe 4 : « Développement de l'innovation et compétitivité de l'industrie française »

ORGANISATION	REPRÉSENTANT
Carrefour Banque	Frédéric MAZURIER
Cartes Bancaires	Cédric SARAZIN Ludovic FRANCESCONI
Crédit Agricole	Jean-Christophe KIREN
Crédit Mutuel Arkéa	Ronan LE MOAL Jean-Luc DUIBOIS
FBF	Willy DUBOST
FCD	Philippe JOGUET
GEMALTO	Philippe CAMBRIEL
INGÉNICO	Pierre-Antoine VACHERON
La Banque Postale	Anne-Laure BOURN
MERCATEL	Jean-Marc MOSCONI
Société Générale	Philippe LEPOUTRE
STET	Jean-Marie VALLÉE
WorldLine	Philippe CROS Carole VEREERSTRAETEN
Banque Accord / Oney	Benoît LIAGRE Nicolas DREYFUS